

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION ROUTE DE SELESTAT (PN 19)**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande en date du 04 mai 2026 présentée par Mademoiselle ROUX Marie, gérante de la société ALSACE NACELLES SERVICES sise 05 rue Alfred Kastler 67850 HERRLISHEIM, relative à des travaux d'entretien de la géométrie de la voie ferrée au passage à niveau n° 19 situé route de Sélestat (R.D. 5) à BARR, pour le compte de la SNCF,

VU l'avis favorable en date du 04 mai 2026 des services de la Collectivité européenne d'Alsace du Centre Routier Alsace de BARR,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les usagers circulant sur cet axe routier et franchissant cet ouvrage,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

ARRETE

Article 1 - Du mercredi 27 mai 2026 à 19 h 00 au jeudi 28 mai 2026 à 07 h 00, tout stationnement de véhicule sera strictement interdit dans la zone de travaux aux abords du passage à niveau n° 19 située route de Sélestat (R.D. 5) à BARR.

Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de la société ALSACE NACELLES SERVICES en charge des travaux ni à ceux de la SNCF, gestionnaire de l'ouvrage.

Article 2 - Le stationnement malgré l'interdiction matérialisée sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et seront mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 3 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié), par la société ALSACE NACELLES SERVICES, sous le contrôle de la Police Municipale, au plus tard le vendredi 22 mai 2026.

Article 4 - Du mercredi 27 mai 2026 à 20 h 30 au jeudi 28 mai 2026 à 05 h 30, la circulation de tous les usagers – véhicules motorisés, cycles, piétons et bétails – sera strictement interdite à hauteur du passage à niveau n° 19 de la route de Sélestat à BARR.

Article 5 - Des itinéraires de déviation pour les divers usagers seront mis en place par la société ALSACE NACELLES SERVICES, conformément au plan validé par le Responsable du Centre Routier Alsace de BARR.

Article 6 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 - Le présent arrêté municipal prendra effet après sa mise en ligne sur le site internet de la Ville de BARR (www.barr.fr).

Article 8 - Le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir :

- gracieux devant le Maire de BARR dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville,
- contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Responsable du Centre Routier de la CeA de BARR,
- Mademoiselle ROUX Marie, requérante.

Arrêté municipal n° 3599

BARR, le 05 mai 2026




Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR